

DÉNOMINATION

de la rue Louis-Lucien Rochat.

Du 2 Novembre 1928

LE CONSEIL D'ETAT,

Sur la proposition des Départements de l'Intérieur et de
l'Agriculture et des Travaux Publics;

Fait et donné à Genève, le vingt-six janvier mil neuf cent vingt-neuf, sous le sceau de la République et les signatures de Président et du Secrétaire du Grand Conseil.

Le Président du Grand Conseil:

P. LACHENAL.

Le Secrétaire du Grand Conseil:

G. CONSTANTIN.

Du 5 Février 1929

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu l'article 3 de la loi constitutionnelle sur le referendum facultatif du 26 avril 1879, modifiée par la loi constitutionnelle du 18 février 1905 ;

Vu l'urgence;

ARRÊTE:

De promulguer l'arrêté législatif complémentaire du 26 janvier 1929, fixant les règles à observer pour construire les quartiers qui avoisinent le Parc de l'Ariana et le long des artères qui conduisent au Palais de la Société des Nations, pour être exécutoire dans tout le Canton dès le jour de demain.

Certifié conforme:

Le Chancelier: Eugène MULLER.
